

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

AFFAIRE

12

PAYSAGE ET ESPACES DE VIE

12.2019.02

Avis du Syndicat mixte sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT

Présentation et contexte :

Les **Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), codifiée dans le Code général des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit qu'il revient à la Région d'élaborer le SRADDET, qui « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

L'élaboration du SRADDET répond à deux enjeux :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire et en la dotant d'un document de planification prescriptif.
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Le SRADDET est constitué des documents suivants :

- Un **rapport d'objectifs** constitué :
 - d'une synthèse de l'état des lieux.
 - d'enjeux et d'une ambition.
 - d'objectifs stratégiques et prescriptifs, illustrés d'une carte synthétique indicative.
- Un **fascicule des règles** regroupant :
 - les règles générales et prescriptives.
 - les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET.
- Des **annexes** (sans caractère prescriptif) comprenant notamment : le diagnostic territorial, un état des lieux et des cartographies de la biodiversité, l'évaluation environnementale.

Les dispositions du SRADDET (objectifs et règles) s'imposent et sont opposables aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLU(i), Cartes communales, PCAET, etc.) et aux chartes de Parcs naturels régionaux (PNR). Ces documents doivent donc :

- **prendre en compte les objectifs** du SRADDET, ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document.
- **être compatibles avec les règles générales** du fascicule, ce qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le SRADDET.

Lorsque ces documents sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, c'est lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma, sans échéance fixée par la loi, qu'ils ont vocation à prendre en compte les objectifs du schéma et doivent être mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule.

Le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes intègre notamment :

- le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD).
- de nombreux schémas, dont les anciens Schémas régionaux de cohérence écologiques (SRCE) et Schémas régionaux climat air énergie (SRCAE), etc.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Stratégie du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes :

L'ambition du SRADET s'organise autour de **10 objectifs stratégiques** :

- 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous.
- 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie.
- 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité.
- 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région.
- 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional.
- 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires.
- 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.
- 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Règles du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes :

La Région AURA a fait le choix de limiter le nombre de règles spécifiques (**42 règles organisées en cinq chapitres**). Ces règles sont présentées ci-dessous, accompagnées d'extraits. Les observations formulées s'appuient en partie sur un travail d'analyse collectif réalisé par les Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et ont été complétées avec des remarques spécifiques au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE

Règle n°1. Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCOT

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), les chartes de PNR et tous les documents devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles, devront décliner opérationnellement à l'échelle de leur périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADET ».

Observations : les SCOT et les chartes de PNR ayant avant tout une dimension stratégique et n'ayant pas de vocation programmatique et opérationnelle au sens strict, il conviendrait, pour l'ensemble des règles du fascicule, de rédiger une formulation plus appropriée telle que « Les chartes de PNR, les SCOT, les PLU(i), les Cartes communales, les PLH, les PDU, les PCAET, etc. doivent, dans la limite de leur vocation et de leur portée réglementaire, contribuer à ... ».

Règle n°2. Renforcement de l'armature territoriale

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), doivent renforcer, sur leur territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité ».

Règle n°3. Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT

« Les documents de planification et d'urbanisme sont tenus de définir des objectifs quantitatifs en termes de logement. Néanmoins, par cette règle il est souhaité que les modalités de définition de ces objectifs soient mieux justifiées et explicitées, pour davantage de lisibilité ».

Observations : en cohérence avec la règle n°4 sur la gestion économe du foncier, il conviendrait de préciser la mention suivante : « ... et enfin la production de logements neufs, en priorité par densification des espaces urbanisés existants (avant extension de l'urbanisation) ».

Règle n°4. Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

« Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage ».

Observations : plusieurs points permettraient de préciser cette règle, en indiquant que :

- les documents de planification doivent intégrer des volets spécifiques sur le paysage, les patrimoines et le cadre de vie, élaborés à partir de stratégies paysagères partagées.
- conditionner les extensions urbaines par la définition d'objectifs de qualité urbaine et architecturale : espace public, typologie de l'habitat, volumes, matériaux
- préserver les zones d'interface entre espaces urbanisés, espaces agricoles et forestiers

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-02-DE
Sud-Corèze-Parcs-NR-2019-02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

Règle n°5. Densification et optimisation du foncier économique existant

« Les SCOT ou, à défaut les PLU(i) doivent prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques, y compris logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes ».

Observations : il conviendrait de préciser la mention suivante : « *Encourager la réalisation de PDU, PDA, PDE et PDIE* » - en cohérence avec l'objectif 1.3 qui prévoit de « développer les plans de mobilité (PDA, PDE, PDIE, etc.) y compris dans les territoires non soumis à l'obligation d'élaborer un PDU ... ». Par ailleurs, la règle indique que « ... les Chartes de PNR doivent dimensionner, phaser, motiver et encadrer les projets de création et d'extension de zones d'activités ... ». Or, il revient davantage aux SCOT et aux PLU de dimensionner, phaser et encadrer les projets de création et d'extension de zones d'activités. Les chartes de PNR peuvent néanmoins donner des orientations générales sur le développement des zones d'activités (économie foncière, insertion paysagère et environnementale, etc.). Il conviendrait d'adopter une formulation telle que : « *Les chartes de PNR, les SCOT, les PLU(i), les Cartes communales, etc. doivent, dans la limite de leur vocation et de leur portée réglementaire, contribuer à ...* » (cf. observations sur la règle n°1).

Règle n°6. Encadrement de l'urbanisme commercial

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCOT qui n'en auraient pas) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales (y compris les petites unités en entrée de ville) ».

Règle n°7. Préservation du foncier agricole

« Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR de : définir et identifier de manière partagée les dynamiques agricoles du territoire, mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière, etc. ».

Observations : il conviendrait de définir dans le SRADDET des critères (ou une méthodologie) permettant d'identifier les espaces à préserver (au vu de la qualité agronomique des sols, d'enjeux paysagers et environnementaux, etc.). Le SRADDET pourrait également proposer une liste d'outils réglementaires et fonciers à mobiliser pour la préservation des espaces agricoles (par exemple PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), autres que les documents d'urbanisme.

Règle n°8. Préservation de la ressource en eau

« Afin de préserver la ressource en eau, et dans un contexte d'adaptation au changement climatique, les acteurs concernés, doivent : ... démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future ... ».

Observations : le SRADDET pourrait faire mention de la nécessité de réduire les consommations d'eau, et préciser que la préservation de la ressource en eau peut trouver une traduction dans les chartes de PNR et les documents d'urbanisme à travers la prise en compte de la Trame verte et bleue (cours d'eau, zones humides, tourbières, zones inondables, etc.). Cette règle pourrait être mise en relation avec l'objectif 1.6 (préserver la Trame verte et bleue) et les règles n°35, 36, 37 et 38.

Règle n°9. Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional

« Faire évoluer ou adapter les règles de planification et d'urbanisme pour rendre possible la réalisation des projets telle que définie par la Région et/ou réserver et préserver les fonciers stratégiques nécessaires à la réalisation des projets ». Par exemple : nouvelles attractions du parc Vulcania à Saint-Ours-les-Roches.

Observations : cette règle pourrait être mise en relation avec les objectifs 1.6 (préserver la Trame verte et bleue), 3.3 (préserver et valoriser les potentiels fonciers) et 4.5 (préserver la ressource en eau), ainsi qu'avec les règles n° 7, 8 et 35.

Règle n°10. Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire

« Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique en privilégiant les projets d'aménagement du territoire exemplaires et innovants ... ».

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Observations : plusieurs points permettraient de préciser cette règle :

- prendre en compte la notion de multirisques dans l'aménagement du territoire.
- favoriser la multifonctionnalité des équipements de prévention dans un objectif de réduction de consommation du foncier.
- favoriser l'intégration des équipements de prévention dans l'aménagement des logements.
- développer la coordination des acteurs liés aux risques naturels.
- améliorer les connaissances et la prise de conscience concernant les risques naturels dans les documents d'urbanisme.

2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Règle n°10 bis. Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité

Règle n°11. Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

Règle n°12. Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel

Règle n°13. Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport

Règle n°14. Identification du Réseau routier d'intérêt régional

« Les gestionnaires d'infrastructures routières doivent prendre en compte, pour l'exploitation du réseau dont ils ont la compétence, la définition du Réseau routier d'intérêt régional (RRIR) ... ».

Observations : cette règle pourrait être mise en relation avec les objectifs 1.6 (préserver la Trame verte et bleue), 3.3 (préserver et valoriser les potentiels fonciers) et 4.5 (préserver la ressource en eau), ainsi qu'avec la règle n°41.

Règle n°15. Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional

Règle n°16. Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional

Règle n°17. Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional

Règle n°18. Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises

Règle n°19. Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers

Règle n°20. Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges

Règle n°21. Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie

Règle n°22. Préservation des emprises de voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i) et les PDU, doivent permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré désaffectées en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs ou de marchandises ... ».

Observations : cette règle rejoint les deux propositions des PNR consistant à « maintenir le réseau de lignes ferroviaires infrarégionales » et à « maintenir la continuité des emprises foncières et les infrastructures des modes de transports en site propre (lignes ferroviaires notamment) ». Aussi, il serait utile de rappeler ces propositions dans l'objectif 2.3 (répondre aux besoins de mobilité) : « garantir les liaisons de connexion indispensables avec l'offre structurante régionale » pour les territoires peu denses. Pour le territoire du PNRVA, la ligne Clermont-Ferrand > Aurillac, qui dessert notamment la station de ski du Lioran, constitue un axe important pour le développement économique et touristique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

3. CLIMAT, AIR, ENERGIE

23. Performance énergétique des projets d'aménagement

« Les SCOT et à défaut les PLU(i), devront faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagement, neufs ou en requalification ».

Observations : cette règle pourrait préciser que « *les chartes de PNR doivent encourager les projets d'aménagement de type écoquartier/écobourgs, ainsi que les projets d'éco-construction et d'éco-rénovation* ».

24. Neutralité carbone

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront viser une trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte contre les émissions de GES ».

Observations : il conviendrait de préciser que « *Les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte ... les chartes de PNR leurs documents annexes (de type Schéma paysager, Schéma éolien, Plan de paysage, etc.), ceci afin de protéger les sites et paysages emblématiques reconnus et/ou faisant l'objet de protections (Sites inscrits, classés, Grand Sites de France, Patrimoine mondial, Géoparc, etc.)* ». Par ailleurs, cette règle pourrait être mise en relation avec les objectifs 1.6 (préserver la Trame verte et bleue), 3.3 (préserver et valoriser les potentiels fonciers) et 4.5 (préserver la ressource en eau), ainsi qu'avec les règles n° 7, 8 et 35.

25. Performance énergétique des bâtiments neufs

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront inciter dans leurs outils réglementaires de construire des bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique ».

26. Rénovation énergétique des bâtiments

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront inciter dans leurs outils réglementaires de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique ».

27. Développement des réseaux énergétiques

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) ».

28. Production d'énergie renouvelable dans les ZAE

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), devront conditionner les ouvertures de projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelables ».

29. Développement des ENR

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront prévoir dans leurs outils réglementaires les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelable permettant de contribuer au mix énergétique régional ... La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque ... Les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la Trame verte et bleue, l'impact sur les paysages, etc. ».

Observations : il conviendrait de préciser que « *Les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la Trame verte et bleue et du foncier agricole, l'impact sur les paysages, les chartes de PNR leurs documents annexes (de type Schéma paysager, Schéma éolien, Plan de paysage, etc.), ceci afin de protéger les sites et paysages emblématiques reconnus et/ou faisant l'objet de protections (Sites inscrits, classés, Grand Sites de France, Patrimoine mondial, Géoparc, etc.)* ». Par ailleurs, cette règle pourrait être mise en relation avec les objectifs 1.6 (préserver la Trame verte et bleue), 3.3 (préserver et valoriser les potentiels fonciers) et 4.5 (préserver la ressource en eau), ainsi qu'avec les règles n° 7, 8 et 35.

30. Développement maîtrisé de l'énergie éolienne

« Au regard des impacts paysagers et sur la biodiversité, il s'agit de maîtriser le développement des parcs éoliens. Pour se faire, les SCOT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront tenir compte, pour l'implantation des nouveaux parcs éoliens, des contraintes liées à la production de paysages et de la biodiversité ».

Acquisé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Observations : au-delà des observations formulées sur la règle n°29, le SRADDET pourrait inclure une cartographie indiquant, sur la base du contenu des chartes de PNR notamment et des études réalisées, les secteurs compatibles ou incompatibles avec le développement de l'énergie éolienne. Par ailleurs, dans la formulation, il conviendrait de remplacer le terme « ... des contraintes liées à la protection des paysages et de la biodiversité... » par « des enjeux de protection des paysages et de la biodiversité ... ».

31. Diminution des GES

« Les SCOT, et à défaut les PLU(i), doivent favoriser la diminution des émissions de GES ».

32. Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère

« De manière à améliorer durablement la qualité de l'air sur leur territoire, les documents de planification et d'urbanisme, les chartes des PNR et les PCAET, définissent les dispositions permettant de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques ».

Observations : la règle pourrait rappeler quelles sont les 9 zones prioritaires concernées.

33. Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques

« De manière à limiter l'exposition des populations sensibles (enfants, personnes âgées ou fragilisées) à la pollution atmosphérique, les documents de planification et d'urbanisme, les chartes des PNR et les PCAET, prévoient des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant ces publics hors des zones les plus polluées ».

34. Développement de la mobilité hydrogène

4. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE

Observations générales : l'objectif 3.2 donne la possibilité aux SCOT « ... d'identifier les zones potentielles de compensation, indépendamment et en amont des projets ... dans une volonté d'anticipation et de maîtrise des impacts liés aux projets d'aménagement ».

Cette mesure est en contradiction avec la proposition des PNR qui vise à « localiser la compensation au plus près, dans une même entité biogéographique, en visant une fonctionnalité des écosystèmes équivalente » - d'autant que :

- le rapport d'objectifs (page 100) prévoit « d'identifier une offre de compensation environnementale mobilisable ».
- l'annexe biodiversité (page 70) prévoit de « poursuivre les actions de restauration et de gestion durable des zones humides dans le cadre des mesures de compensation ... ».

Afin de rendre ces mesures applicables, il est important de conserver une définition claire de la « fonctionnalité des écosystèmes équivalente » telle que proposée par les PNR : « prise en compte de l'ensemble des flux, processus et interactions biotiques permettant le maintien de tous les compartiments de l'écosystème et des espèces qui y sont associées ».

35. Préservation des continuités écologiques

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier les continuités écologiques locales à l'échelle de leur territoire sur la base de la Trame verte et bleue régionale du SRADDET. Ils doivent garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 ... ».

Observations : il conviendrait de préciser la phrase suivante : « ... éviter toute urbanisation dans les différents milieux, espaces et sites naturels faisant l'objet de mesures de préservation et/ou de plan de gestion (RNR, ENS, sites Natura 2000, etc.) ».

Pour les règles n°35, 36, 37 et 38 préciser : « Les SCOT ... les chartes de PNR identifient et précisent à l'échelle de leur territoire les (continuités écolo-giques) (réservoirs de biodiversité) (corridors écologiques) sur la base de la Trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées. Ils font des préconisations en faveur de leur préservation ou de leur restauration selon leur fonctionnalité ».

36. Préservation des réservoirs de biodiversité

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la Trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique ».

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704_12-2019-02-DE
N° 19070412
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Observations : voir ci-dessus concernant la règle n°35.

37. Identification et préservation des corridors écologiques

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à leur échelle les corridors écologiques du territoire, sur la base de la Trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité ».

Observations : voir ci-dessus concernant la règle n°35.

38. Préservation de la trame bleue

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), doivent identifier, à l'échelle de leur territoire, la trame bleue sur la base de la trame régionale du SRADDET, en complément des investigations locales qu'ils réalisent. Ils doivent s'assurer de sa préservation ou de sa restauration selon sa fonctionnalité ».

Observations : voir ci-dessus concernant la règle n°35. Par ailleurs, il conviendrait de compléter la mention suivante : « ... Ils doivent s'assurer de sa préservation ou de sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les enjeux, les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE ».

39. Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), identifient sur leur territoire les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment :

- les forêts anciennes et à enjeu écologique ;
- le maillage bocager et les linéaires de haies ;
- les zones agro-pastorales, estives et alpages ;
- les prairies naturelles ;
- les coteaux thermophiles et les pelouses sèches ;
- les zones de maraîchage proches des centres urbains ».

Observations : en plus des SCOT et des PLU(i), cette règle pourrait mentionner les chartes de PNR, les PNR contribuant largement à identifier et préserver les forêts anciennes, le maillage bocager, les estives, prairies naturelles, etc.

40. Préservation de la biodiversité ordinaire

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire et les espaces relais perméables pour la biodiversité comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en :

- limitant la consommation des espaces de nature ordinaire ;
- préservant en zone périurbaine des espaces naturels et agricoles, supports de biodiversité ;
- favorisant la nature en ville ».

Observations : en plus des SCOT et des PLU(i), cette règle pourrait mentionner les chartes de PNR. Par ailleurs, il conviendrait de compléter la mention suivante : « préservant en zone périurbaine et rurale des espaces naturels et agricoles et forestiers, supports de biodiversité, dans le but de maintenir les activités qui leur sont liées ».

41. Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

« Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), doivent améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport :

- les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques par les infrastructures de transport sont identifiés à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADDET et des investigations menées localement.
- des préconisations sont faites pour éviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques locales par des infrastructures de transport dans les secteurs identifiés ».

Observations : en plus des SCOT et des PLU(i), cette règle pourrait mentionner les chartes de PNR.

5. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

42. Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

« La prévention et la gestion des déchets doivent être réalisées dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ... ».

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

En conclusion :

La démarche de concertation conduite par la Région Auvergne-Rhône-Alpes durant l'élaboration du SRADDET a permis aux Parcs naturels régionaux d'exprimer leur singularité dans l'espace régional et de formuler des propositions, dont plusieurs ont été prises en compte dans le projet arrêté. Les observations communes à l'ensemble des Parcs, complétées par des observations spécifiques au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, visent à enrichir et clarifier plusieurs points.

➤➤ **Sous réserve que ces observations soient prises en considération et en particulier sur les points 29 et 30, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne émette un avis favorable sur le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération. Le Comité Syndical donne un avis favorable sur le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve que ces observations soient prises en considération et en particulier sur les points 29 et 30.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 109

Contre : 2

Abstention : 9

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019

LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIERE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

AFFAIRE

12

URBANISME, PAYSAGE ET ENERGIE

12.2019.03

Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Fondation du patrimoine.

RAPPORT

Contexte :

Le PNRVA dispose d'un **patrimoine bâti et immatériel riche**, et de nombreux lieux de vie du territoire disposent d'un patrimoine historique qui leur donne un caractère unique : fours à pain, lavoirs, fontaines, croix, chapelles, mais aussi étables, maisons de bourg traditionnelles, châteaux, burons, etc., qui sont autant de témoignages d'une architecture, de modes de vie et d'une histoire qui enrichissent le quotidien par les valeurs culturelles et paysagères qu'ils représentent. Le nombre de communes labellisées « Plus beaux villages de France » ou encore « Petites cités de caractère », et le nombre important de Monuments historiques recensés sur le territoire, renforcent ce constat.

Par ailleurs, le Syndicat mixte accompagne et conseille les collectivités dans la réalisation de leurs **projets d'urbanisme**, avec l'Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) notamment, et participe de ce fait à la revitalisation des **centres-bourgs** et à la requalification des **espaces publics** et du patrimoine rural, tout en favorisant l'utilisation de matériaux locaux, et notamment la pierre volcanique.

Un intérêt particulier est porté à l'amélioration de la **qualité paysagère**, via l'animation de Plan de paysage notamment, sur des secteurs spécifiques (Vallée de la Rhue, Puy Mary Grand Site, bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco Chaîne des Puys / Faille de Limagne par exemple).

De 2013 à 2018, le Syndicat mixte a actualisé et numérisé l'intégralité de son « Inventaire du petit patrimoine bâti non protégé » (près de 5500 éléments recensés à l'échelle des 147 communes : fours, fontaines, lavoirs, abreuvoirs, croix, etc.).

Objet de la convention et engagements des deux parties :

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que les deux parties décident d'établir afin d'encourager les **actions en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural** sur le territoire du Parc. La convention sera appliquée, chaque fois que nécessaire, en complémentarité avec toutes autres conventions signées avec des collectivités territoriales comprises dans les périmètres du PNRVA ou de la Chaîne des puys / Faille de Limagne.

Le Syndicat mixte s'engage à :

- informer le public, les professionnels et les collectivités du partenariat mené par le Syndicat mixte et la Fondation, ainsi que sur les différentes aides, subventions et exonérations mobilisables ;
- favoriser la mise en œuvre du mécénat susceptible d'être développé par la Fondation sur le territoire du PNRVA en orientant les porteurs de projets vers ce type de dispositif ;
- faciliter les contacts de la Fondation avec les porteurs de projets (collectivités, particuliers) ou les entreprises situées dans le périmètre du PNRVA ;
- transmettre à la Fondation les données de son « Inventaire du petit patrimoine bâti non protégé ».

La Fondation du Patrimoine s'engage à :

La Fondation mènera des interventions sur l'ensemble des communes adhérentes et associées du PNRVA à partir des outils à sa disposition et des financements dont elle dispose.

Les différents dispositifs de la Fondation du patrimoine s'appliquent aux propriétaires privés et publics (particuliers, SCI, GFA, association, collectivités, etc.). Ils sont au nombre de 5 et sont décrits précisément en annexes de la convention.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-03-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

➤➤ Sur la base de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine annexée au présent rapport, il vous est proposé :

- de l'approuver ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et à prévoir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération. Le Comité Syndical approuve et autorise la Président à signer cette convention et à prévoir les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

Nombre de voix exprimées : 120/196
Pour : 119
Contre : 0
Abstention : 1

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dont le siège est situé à Montlosier - 63970 AYDAT, représenté par son Président, Monsieur François MARION, ci-après désigné « le Syndicat mixte » ;

Et :

La Fondation du patrimoine dont le siège est situé 153 bis avenue Charles de Gaulle 92000 - NEUILLY-SUR-SEINE et son antenne régionale 13 rue Maréchal Foch 63000 - Clermont-Ferrand, représentée par son Délégué Régional Auvergne, Monsieur Jacques AUJOULAT, dénommée ci-après « la Fondation ».

Préambule

Créée par la loi n°96550 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine rural d'intérêt architectural, industriel ou écologique. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé en 1977. Il s'étend sur deux départements (Cantal et Puy-de-Dôme) et compte 147 communes.

Le Syndicat mixte répond à 5 missions définies par le Code de l'environnement :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel.
- contribuer à l'aménagement du territoire.
- contribuer au développement économique social et culturel et à la qualité de la vie.
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus, et contribuer à des programmes de recherche.

Le projet du PNRVA est décliné sous la forme d'orientations dans la Charte 2013>2025. L'action du Syndicat mixte vise à répondre aux grands défis environnementaux, mais s'adresse également aux habitants et à tous les acteurs du territoire.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-03-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

Le PNRVA dispose d'un patrimoine bâti et immatériel riche, et de nombreux lieux de vie du territoire disposent d'un patrimoine historique qui leur donne un caractère unique : fours à pain, lavoirs, fontaines, croix, chapelles, mais aussi étables, maisons de bourg traditionnelles, châteaux, burons, etc. sont autant de témoignages d'une architecture, de modes de vie et d'une histoire qui enrichissent le quotidien par les valeurs culturelles et paysagères qu'ils représentent. Le nombre de communes labellisées « Plus beaux villages de France » ou encore « Petites cités de caractère », et le nombre important de Monuments historiques recensés sur le territoire, renforcent ce constat. Par ailleurs, le Syndicat mixte accompagne et conseille les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'urbanisme, avec l'Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) notamment, et participe de ce fait à la revitalisation des centres-bourgs et à la requalification des espaces publics et du patrimoine rural, tout en favorisant l'utilisation de matériaux locaux, et notamment la pierre volcanique.

Un intérêt particulier est porté à l'amélioration de la qualité paysagère, via l'animation de Plan de paysage notamment, sur des secteurs spécifiques (Vallée de la Rhue, Puy Mary Grand Site, bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco Chaîne des Puys / Faille de Limagne par exemple).

De 2013 à 2018, le Syndicat mixte a actualisé et numérisé l'intégralité de son « Inventaire du petit patrimoine bâti non protégé » (près de 5500 éléments recensés à l'échelle des 147 communes : fours, fontaines, lavoirs, abreuvoirs, croix, etc.).

Considérant la volonté des deux parties d'agir en commun pour la réhabilitation du patrimoine rural d'intérêt architectural dans les communes du PNRVA,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que les deux parties décident d'établir afin d'encourager les actions en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural sur le territoire du Parc. La présente convention sera appliquée, chaque fois que nécessaire, en complémentarité avec toutes autres conventions signées avec des collectivités territoriales comprises dans les périmètres du PNRVA ou de la Chaîne des puys / Faille de Limagne.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTENARIAT

2.1 : Moyens engagés par la Fondation du patrimoine

La Fondation mènera des interventions sur l'ensemble des communes adhérentes et associées du PNRVA à partir des outils à sa disposition et des financements dont elle dispose.

Les différents dispositifs de la Fondation du patrimoine s'appliquent aux propriétaires privés et publics (particuliers, SCI, GFA, association, collectivités, etc.). Ils sont au nombre de 5 et sont décrits précisément en annexes, il s'agit :

- du label avec ou sans incidence fiscale réservé aux personnes privées dans le cadre d'opération de sauvegarde du patrimoine bâti rural ;
- le mécénat avec ou sans abondement réservé aux collectivités et associations dans le cadre d'opération de sauvegarde du patrimoine bâti, mobilier, naturel, automobile, militaire, etc. ;
- du mécénat en faveur du patrimoine privé protégé au titre des Monuments historiques ;
- du mécénat en faveur du patrimoine public, par les Clubs de mécènes de la Fondation, opérant sur le territoire du PNRVA ;
- du mécénat en faveur de projets d'insertion socioprofessionnelle lors de chantiers patrimoniaux.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190704-12-2019-03-DE Date de télétransmission : 02/08/2019 Date de réception préfecture : 02/08/2019

2.2 : Moyens engagés par le Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte s'engage à :

- informer le public, les professionnels et les collectivités du partenariat mené par le Syndicat mixte et la Fondation, ainsi que sur les différentes aides, subventions et exonérations mobilisables ;
- favoriser la mise en œuvre du mécénat susceptible d'être développé par la Fondation sur le territoire du PNRVA en orientant les porteurs de projets vers ce type de dispositif ;
- faciliter les contacts de la Fondation avec les porteurs de projets (collectivités, particuliers) ou les entreprises situées dans le périmètre du PNRVA ;
- transmettre à la Fondation les données de son « Inventaire du petit patrimoine bâti non protégé ».

ARTICLE 3 : RÔLE DES INTERVENANTS

Le Syndicat mixte est chargé d'informer la Fondation des projets, publics et privés, dont il aurait connaissance, et susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité de la Fondation.

Si besoin, le Syndicat mixte relaiera certains dossiers de demande d'aides auprès de la Fondation.

L'instruction technique des dossiers pour l'obtention d'une aide de la Fondation est assurée par les services de la Fondation.

La Fondation se réserve, en cas d'insuffisance de financement et/ou de non-respect des critères d'éligibilité, la possibilité de refuser certains des dossiers proposés par le Syndicat mixte.

Les projets proposés par le Syndicat mixte, et financés par la Fondation, devront respecter les orientations de la Charte 2013>2025, en favorisant par exemple l'utilisation de matériaux locaux, et notamment la pierre volcanique.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES TRAVAUX

La Fondation s'assure, une fois les travaux terminés, que ceux-ci sont bien conformes aux spécifications du dossier accepté lors de l'attribution de l'aide.

A défaut, si le propriétaire, après mise en demeure, refuse de se mettre en conformité, la Fondation, pourra lui retirer son label ou sa subvention avec les conséquences fiscales et financières correspondantes.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Fondation s'engage à faire mention de la participation du Syndicat mixte dans toute publication relative au domaine faisant l'objet de la présente convention.

Le Syndicat mixte s'engage à informer les communes et Communautés de communes adhérentes des dispositifs d'interventions de la Fondation du patrimoine dont elles peuvent bénéficier.

Le Syndicat mixte s'engage à publier au moins un article par an sur ses supports de communication écrits et électroniques (site internet, newsletter, Facebook, etc.) sur la Fondation, en mettant en avant les modes d'intervention de la Fondation auprès des particuliers, l'activité de la Fondation sur le territoire du PNRVA, ou la présentation d'une technique de restauration ou d'un type de patrimoine particulier.

Les supports de communication édités dans le cadre de ces actions devront prendre en compte la charte graphique du Syndicat mixte et de la Fondation.

ARTICLE 6 : SUIVI DU PARTENARIAT

L'application de la présente convention fera l'objet d'au moins une réunion annuelle de concertation et de bilan entre les partenaires.

ARTICLE 7 : DUREE, RESILIATION

La présente convention est conclue pour trois ans renouvelables par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée envoyée au moins trois mois à l'avance.

Fait à Aydat, le

Pour la Fondation du patrimoine

M. Jacques AUJOULAT
Délégué Régional Auvergne

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Volcans d'Auvergne

M. François MARION
Président

ANNEXE 1 : LES AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVE

LE LABEL « PATRIMOINE BATI »

Prévu à l'article L. 143-2 du Code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé.

Attribué pour 5 ans à des propriétaires privés, il leur permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention et d'une déduction fiscale au titre :

Du revenu global imposable :

- 50% du montant des travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu au moins 1 % de subvention ;
- 100 % pour les travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu au moins 20 % de subventions.

Des revenus fonciers :

- 100 % du montant des travaux d'entretien et de réparation sans application du seuil des 10 700 euros durant 5 ans.

Pour plus d'informations sur l'avantage fiscal lié au label de la Fondation du patrimoine, vous pouvez consulter l'instruction fiscale du Ministère de l'action et des comptes publics BOI-RFPI-SPEC-30-20181219.

Les conditions d'éligibilité :

Qui peut demander le label :

- Un propriétaire privé, personne physique ;
- Une société translucide (de type SCI, SNC, GFR, GFA, etc.) à caractère familial ;
- Une copropriété.

Les catégories d'« immeubles » éligibles :

- Tout immeuble non habitable ;
- Les biens habitables caractéristiques du patrimoine rural ou ceux situés au sein d'un site patrimonial remarquable.

En outre :

- Le bâtiment doit présenter un intérêt patrimonial ;
- Le bâtiment ne doit pas être protégé au titre des Monuments historiques ;
- Le bâtiment doit avoir l'une de ses façades principales visible depuis la voie publique.

- Les travaux éligibles :

Des travaux de qualité afférents au clos et au couvert du bâtiment ayant pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

MECENAT EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Introduction :

L'article 10 de la Loi de finances pour l'année 2007 étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu aux dons versés à la Fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, le propriétaire doit conclure une convention avec la Fondation du patrimoine.

Avantages :

Pour le donataire

Les travaux sont admis en charges déductibles de son revenu. En contrepartie les dons perçus affectés à la restauration du bien devront être comptabilisés en produit comme subvention.

Pour le donateur

Celui-ci bénéficiera de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du CGI s'il est une personne physique à hauteur de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable et à l'article 238 bis du CGI s'il est une personne morale à hauteur de 60 % dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les dispositions prévues par la loi TEPA relatives à l'ISF ne peuvent s'appliquer au présent dispositif.

Les articles 200 et 238 bis du CGI interdisent expressément tous liens familial ou capitalistique entre le mécène et le bénéficiaire de l'aide.

Immeubles éligibles :

Le dispositif est limité aux seuls immeubles ne procurant pas de recettes commerciales. Il est admis que les recettes procurées par l'exploitation de l'immeuble ne seront pas qualifiées de commerciales dès lors qu'elles ne dépasseront pas le seuil de 60 000 euros par an exclusion faite des droits d'entrée.

Par dérogation, il est admis que les immeubles qui réalisent des recettes commerciales, sont éligibles, dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- gestion désintéressée ;
- les recettes générées au cours des trois années précédentes doivent être réinvesties dans les travaux de conservation, de restauration de l'immeuble ;
- le montant des dons collectés ne doit pas excéder le montant restant à financer au titre de ces travaux.

Travaux éligibles :

L'avantage fiscal s'applique aux dons consentis pour la réalisation de travaux de conservation, de restauration des immeubles ou parties d'immeubles classés ou inscrits, puis :

- d'accessibilité des monuments ;
- des parcs et jardins ;
- des meubles classés ou inscrits exposés au public et attachés à perpétuelle demeure.

Engagements du propriétaire :

- conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Lorsque l'immeuble est détenu par une société civile, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-03-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- maintenir la visibilité de l'édifice concerné depuis la voie publique (si les travaux concernent des travaux extérieurs) ou ouvrir au public, dans des conditions fixées par décret, les parties protégées qui ont fait l'objet de ces travaux, pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux ;
- à fournir chaque année, copie à la Fondation du Patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 quater de l'annexe IV au CGI.

En cas de non-respect de ces engagements, le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Toutefois, en cas de transmission à titre gratuit, le ou les héritiers, légataires ou donataires peuvent demander collectivement la reprise de ces engagements pour la période restant à courir à la date de la transmission.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 bis de l'article 200 du CGI et du f. de l'article 238 bis du même code.

Reversement du mécénat :

La Fondation s'engage à reverser au propriétaire 95 % des sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maître d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la Fondation au profit du propriétaire.

Remarques :

La Fondation du patrimoine ne recherche pas les potentiels mécènes.

La Fondation du patrimoine apportera une aide technique au porteur de projet pour organiser la campagne de recherche de mécénat mais ne financera pas les outils de communication.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

ANNEXE 2 : LES AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE PUBLIC ET ASSOCIATIF

LA SOUSCRIPTION POPULAIRE

En cas de fonds insuffisants pour la réalisation de projets de restauration du patrimoine dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association, la souscription peut permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

La Fondation du patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'IRPP et de l'impôt sur les sociétés.

Tous les dons faits à un projet via la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % dans la limite de 50 000 euros ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Critères d'éligibilité :

Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage peut être une collectivité ou une association. L'association doit être propriétaire du bien ou liée à ce bien par un bail à longue durée (15 ans minimum).

Éligibilité du projet :

Il doit s'agir d'un projet de restauration du patrimoine protégé ou non protégé au titre des Monuments historiques.

Tout type de patrimoine dit matériel est éligible :

- patrimoine bâti : église, lavoir, fontaine, bâtiments conventuels, kiosque, maison, moulin, croix, pont, pigeonnier, bibliothèque, remparts, bergerie, etc.
- patrimoine industriel : forge, haut-fourneau, roue, tannerie, chevalement, etc.
- patrimoine mobilier : statue, sculpture, autel, retable, etc.
- patrimoine textile : costume, vêtement liturgique, etc.
- patrimoine ferroviaire, automobile, maritime (péniche), aérien (avion)
- patrimoine militaire : char, canon, etc.
- patrimoine naturel : mare, prairie, etc.
- etc.

Les travaux concernés par la demande ne doivent pas être commencés.

Travaux éligibles :

- les travaux de réparation et d'entretien extérieurs (et intérieurs si le bien est ouvert au public) ayant pour objet de maintenir ou de remettre un bien en bon état et d'en permettre un usage normal, sans en modifier les caractéristiques patrimoniales.
- les honoraires d'architectes (joindre un devis au dossier) et ceux liés à la mission SPS.
- les dépenses de reconstruction, de destruction et de remise en état de parties disparues au cours du temps uniquement s'ils sont réalisés à la demande de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) et qu'ils ont pour objet de rendre à l'immeuble son aspect d'origine.
- les travaux d'électricité (mise aux normes, électrification des cloches, etc.) s'ils sont couplés avec des travaux de restauration.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- dépenses ayant pour objectif de lutter contre les actes de vandalisme (protection de vitraux, serrurerie, alarme, vitrines de protection pour les objets mobiliers) si elles sont couplées avec des travaux de restauration.
- installation de paratonnerre si cela est couplé avec des travaux de restauration.
- les travaux de chauffage, plomberie, d'aménagement, etc.
- les imprévus et divers.

BON A SAVOIR :

La Fondation n'intervient que lorsque le projet est déjà porté par une association ou une collectivité locale. En tout état de cause l'intervention de la Fondation suppose une forte implication des populations locales et des maîtres d'ouvrage. Cette condition est indispensable à la réussite du projet.

La Fondation du Patrimoine n'est pas un organe de subvention mais de mobilisation. Elle contribue au plan de financement des projets en mobilisant les collectivités locales, le mécénat populaire et celui des entreprises.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par une association, une souscription ne sera envisageable que dans les 3 cas de figure suivants :

- L'association est propriétaire du bien patrimonial objet de la souscription ;
- Le bien appartient à une collectivité locale qui délègue à l'association la maîtrise d'ouvrage de l'opération : dans ce cas, la délibération du conseil municipal déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'association suffit pour envisager le lancement de la souscription ;
- Le bien appartient à un propriétaire privé qui le met à disposition de l'association pour une durée minimale de 15 ans, par le biais d'un bail emphytéotique ou d'un contrat de prêt à usage.

LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

La Fondation du patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités (secteur d'activité, implantation géographique, histoire, etc.), permettant de développer leur notoriété et de renforcer leur ancrage local.

Les maîtres d'ouvrage peuvent ainsi bénéficier, en fonction du projet de restauration, d'un mécénat dans le cadre d'un partenariat national de la Fondation du patrimoine.

Le maître d'ouvrage peut également proposer à des entreprises mécènes de signer une convention de mécénat tripartite avec la Fondation du patrimoine permettant d'affecter une somme définie à leur projet. Le mécène bénéficiera alors d'un reçu fiscal.

LA SUBVENTION

SUBVENTION OCTROYEE AU NIVEAU REGIONAL

La Fondation du patrimoine Auvergne peut abonder les dons collectés dans le cadre d'une opération de souscription par une subvention. Les subventions sont :

- attribuées à un faible nombre de projets ;
- plafonnées à 15 000 euros ;
- subordonnées à une collecte de dons supérieure à 5 % du montant des travaux prévus.

SUBVENTION OCTROYEE AU NIVEAU NATIONAL

UN FONDS NATIONAL EN FAVEUR DE L'INSERTION

Types d'actions éligibles :

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190704-12-2019-03-DE Date de télétransmission : 02/08/2019 Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Le fonds est destiné à soutenir des projets de sauvegarde et/ou de valorisation du patrimoine réalisés dans le cadre de chantier d'insertion de publics en difficulté (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personnes sous main de justice, etc.).

Ces actions pourront concerner des éléments de patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

Maitres d'ouvrage concernés :

- collectivités territoriales ;
- associations ;
- entreprises d'insertion ;
- établissements publics locaux d'enseignement ;
- centres de formation.

UN FONDS NATIONAL POUR LE PATRIMOINE NATUREL

Types d'espaces éligibles : les espaces protégés au titre du Code de l'environnement (parcs nationaux, réserve naturelle classée, site classé loi de 1930, espaces « Natura 2000 », etc.).

Maîtres d'ouvrages concernés : collectivités et associations.

Types d'actions éligibles :

- les travaux de réhabilitation d'espaces naturels ;
- les aménagements susceptibles de faciliter la reproduction d'espèces animales ou végétales menacées ;
- la création de sentiers de découverte ou d'observatoires dans des réserves naturelles ;
- le curage d'étangs ou de marais ;
- la consolidation de berges de rivières ou d'étangs.

SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

AXE PATRIMOINE

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Maître d'ouvrage éligible : collectivité territoriale, groupement (commune, Communauté de communes, etc.) ou association.

Type de projets :

- projets de sauvegarde et valorisation d'éléments du patrimoine immobilier et mobilier (rural, urbain, automobile, ferroviaire, aéronautique, militaire, textile, etc.).
- non protégé au titre des Monuments historiques.

Situation : le projet devra être situé dans l'un des périmètres suivants :

- commune possédant un Site Patrimonial Remarquable (tel que défini par la loi CAP du 7 juillet 2016) ;
- communes labellisées « Plus beaux villages de France » et « Petites cités de Caractère » ;
- EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine.

En outre, peuvent être considérés comme éligibles des projets à très fort intérêt patrimonial situés dans les communes rurales (moins de 2 000 habitants) ou les centres bourgs des communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Conditions :

- le projet devra faire l'objet d'une souscription sous l'égide de la Fondation du patrimoine ayant permis de collecter au moins 5 % du montant total des travaux soutenus ;
- les travaux ne devront pas commencer avant l'ouverture de la souscription ;
- le projet devra présenter un réel intérêt architectural, technique et paysager ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-12-2019-03-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- le projet ne devra pas déjà bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'autres dispositifs.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- relevant du patrimoine thermal, du patrimoine industriel ou patrimoine d'estive/de montagne ;
- utilisant des matériaux traditionnels et naturels avec une approche de développement durable ;
- faisant l'objet d'une valorisation pédagogique ou didactique en direction du public ;
- encourageant l'accès à la culture et au patrimoine.

LE JURY

Le jury composé de représentants de la Fondation du patrimoine ainsi que d'experts et de personnalités compétentes et associant la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour avis consultatif se réunira courant automne pour décider des projets soutenus dans le cadre de ce fonds d'intervention.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Montant des aides : le montant des subventions attribuées pourra être égal à 20 % du montant des travaux dans la limite de 20 000 euros par projet.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement avec la Fondation du patrimoine.

Versement : la subvention sera versée à la fin des travaux sous réserve que la souscription ait atteint 5 % du montant des travaux et après validation du dossier de fin de travaux par la Fondation du patrimoine.

AXE INSERTION

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Maître d'ouvrage éligible : collectivités publiques, associations ou structures d'intérêt général justifiant de plus d'un an d'existence.

Type d'action éligible : organisation de chantier d'insertion de publics en difficulté permettant de restaurer et/ou de valoriser des éléments du patrimoine bâti.

Publics concernés : bénéficiaires du RSA, personnes reconnues Travailleurs Handicapés, personnes en situation d'illettrisme, jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personnes sous main de justice.

Conditions :

- les chantiers devront avoir lieu entre le 1er septembre de l'année d'octroi de la subvention et le 31 mai de l'année suivante ;
- une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans une dynamique d'acquisition de qualifications professionnelles (certifications, titres professionnels) et à ceux faisant l'objet d'une souscription ouverte à la Fondation du patrimoine ;
- les projets ayant bénéficié d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'autres dispositifs (soutien aux ACI, formation des salariés en insertion etc.) ne seront pas prioritaires.

LE JURY

Un jury se réunira 1 à 2 fois par an pour décider des projets soutenus dans le cadre de ce fonds d'intervention.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Montant des aides : le montant des subventions attribuées sera déterminé au cas par cas dans la limite de 15 000€ par projet. Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement avec la Fondation du patrimoine.

Versement : la subvention sera versée à la fin des travaux sur présentation d'un bilan d'exécution et de factures acquittées.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-18-2019-01-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

18

TOURISME ET LOISIRS DE DECOUVERTE

18.2019.01 Evaluation à mi-parcours de la Charte du PNRVA 2013>2025 et de l'engagement dans la CETDep 2014>2019

RAPPORT

Le projet pour le territoire Parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNRVA), la Charte du Parc 2013>2025, arrive à mi-parcours. Par ailleurs, le PNRVA est engagé dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETDep) depuis 2009 (volet 1 de la CETDep). Les mesures qui composent cette politique sont intégrées dans l'orientation 3.2 de la charte 2013>2025 du Parc (orientation 3.2 : « une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA »).

En 2019, tant sur le projet de territoire PNRVA que sur l'engagement particulier dans la CETDep, le Comité syndical du Parc a décidé en juillet 2018 de procéder à une évaluation de la conduite de ces projets afin de réajuster l'intervention du syndicat mixte du Parc sur les prochaines années.

Pour cela vous avez validé, en réunion de comité syndical le 8 décembre dernier la méthodologie d'évaluation de ces 2 projets ainsi que le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, à l'issue d'un appel d'offre conduit dans le cadre d'un MAPA, deux bureaux d'étude ont été retenus :

ACTEON pour la conduite de l'évaluation à mi-parcours de la Charte du Parc et l'ajustement des orientations stratégiques du projet pour 2020>2025

GEOSYSTEME/ETHICALIA/CARTOGRAPHIC pour l'évaluation de l'engagement 2014>2019 dans la CETDep et l'ajustement de la stratégie d'écotourisme 2020> 2025.

➤➤ La première phase de ces études arrive à terme. Il vous est proposé de prendre acte des principales conclusions des deux bureaux d'étude missionnés qui vous seront présentés en séance.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération. Le Comité Syndical prend acte de ce rapport.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-18-2019-01-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIERE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.19 Projet de Contrat de Parc 2019-20-21 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

RAPPORT

Par délibération en date des 14 et 15 juin 2018, **le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'engager un programme financier triennal important en faveur des 10 Parcs naturels régionaux**, afin de les conforter sur l'ensemble de leurs missions. Les objectifs régionaux précisés dans la délibération sont résumés ci-après :

- > conforter les 5 missions réglementaires assignées au classement des Parcs naturels régionaux
- > répondre aux exigences et ambitions de chacun des 10 Parcs naturels régionaux, telles que contractualisées dans leur charte
- > intégrer les priorités régionales notamment en matière d'investissements.

Sur cette base et après des échanges entre l'association APARA, le Syndicat mixte du Parc et les services administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un **projet de contrat de Parc 2019-2020-2021** a été adressé le 27 novembre 2018 par la Région pour soumission au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne.

Ce dernier confirme les objectifs généraux précités et les complète ainsi :

- > mettre en œuvre des chartes de Parc plus simples et plus opérationnelles dès lors que cela est possible, notamment à l'occasion des procédures de révision de chartes dont la Région a la responsabilité
- > réaliser un travail de mutualisation, de priorisation des actions menées et d'exploration de nouveaux financements alternatifs
- > stabiliser les montants des crédits de fonctionnement dédiés aux contributions statutaires
- > prévoir des programmes d'actions davantage orientés vers des dépenses d'investissement, plutôt que de fonctionnement, organisé sous forme de programme pluriannuel.

Pour le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, ce contrat triennal de Parc (annexé au présent rapport) prévoit notamment :

- > une stabilisation de la contribution statutaire au niveau de 2018, à savoir **1 212 890 euros**
- > des crédits spécifiques garantis :
 - . en fonctionnement : un montant annuel qui correspond au financement accordé en 2018 par la Région au Parc pour la Cellule Chaîne des Puys, soit 45 000 euros / an
 - . en investissement : un montant total de 600 000 euros pouvant être revu à la hausse selon les crédits disponibles, pour financer un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Parc, sur la période 2019-20-21.
- > la possibilité pour des collectivités, privés et partenaires du Syndicat mixte du Parc de soumettre au contrat de Parc des opérations conformes à la Charte du Parc qu'il aura approuvées.

Pour mémoire, **le présent projet de contrat de Parc a été soumis au Comité syndical du Parc le 14 décembre 2018** durant lequel il a été décidé, à l'unanimité, de solliciter la Région pour obtenir une enveloppe plus importante en matière de crédits de fonctionnement.

➤➤➤ **Fort des précisions de la Région assurant, en cas de besoin, que le Parc des Volcans d'Auvergne pourra solliciter des crédits de fonctionnement sur les autres lignes que celle dédiée au Parc dans le cadre du contrat, il est proposé au Comité syndical du Parc d'autoriser le Président à :**

- **signer le Contrat de Parc 2019-20-21 (comprenant le PPI en annexe) ;**
- **transmettre ce contrat au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;**
- **organiser, dans les meilleurs délais, une cérémonie pour officialiser ce contrat**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération.
Le Comité Syndical autorise la Président à signer le contrat de Parc 2019-20-21 (comprenant le PPI en annexe), à transmettre ce contrat au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à organiser une cérémonie pour officialiser ce contrat.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

CONTRAT DE PARC 2019/2021
DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS
D'Auvergne
AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Entre :

La Région Auvergne Rhône Alpes, ayant son siège à l'Hôtel de la Région, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé à signer la présente Convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du,
ci-après dénommée « La Région »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par Monsieur François MARION, agissant en qualité de Président du Parc, autorisé à signer le présent Contrat par délibération du Comité Syndical du,
ci-après dénommé « le Parc ».

Et

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne 2013-2025;
- Vu le décret interministériel n°2013-520 de classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 19 juin 2013 ;
- Vu la délibération n°
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 4 juillet 2019 approuvant le présent Contrat et autorisant son Président à le signer ;

PREAMBULE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, forte de la labellisation de 10 Parcs naturels régionaux (PNR) représentant plus de 20 % du territoire, souhaite, en étroite coordination avec les collectivités concernées, conforter et sécuriser le rôle de ces outils d'aménagement durable du territoire.

Pour se donner les moyens de ces ambitions partagées, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a, en juin 2018, réaffirmé certains éléments quant à son intervention sur les PNR.

Ainsi et au regard de sa stratégie d'aménagement du territoire, la Région souhaite désormais conforter les Parcs dans leur légitimité locale, et les accompagner plus fortement vers :

- la mise en œuvre de chartes plus simples et plus opérationnelles lors des procédures de révision de chartes, dont la Région à la responsabilité,
- un travail de mutualisation, de priorisation des actions menées, et de financements alternatifs,

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- la stabilisation des montants des crédits de fonctionnement dédiés aux contributions statutaires,
- un programme d'actions davantage orienté vers des dépenses d'investissement, plutôt que de fonctionnement, organisé sous forme de programme pluriannuel. Il s'agira de mettre en place des contractualisations de type « Contrats de Parcs », en cohérence avec les enjeux de la Charte de chacun des 10 PNR.

Les Contrats de Parcs 2019-2021 ont pour objectifs principaux de :

- conforter les cinq missions réglementaires assignées aux Parcs,
- répondre aux exigences et ambitions de chacun des Parcs, telles que contractualisées dans leur Charte,
- intégrer les priorités régionales notamment en matière d'investissements.

Dans ce cadre, la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne se décline en 3 axes majeurs qui traduisent les orientations et engagements de sa Charte. Ces axes sont :

- la cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNR des Volcans d'Auvergne.
- un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes et responsables.
- une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les atouts du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat détermine les enveloppes financières et les modalités opérationnelles et de partenariat entre le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur une durée de 3 ans pour la période 2019-2021.

ARTICLE 3 : CADRE FINANCIER ET D'INTERVENTION GLOBAL

Montants financiers « réservés » sur trois ans aux dix PNR d'Auvergne-Rhône-Alpes (sous réserve du vote annuel des budgets). Ces montants ne comprennent pas les crédits pour les révisions de charte.

2019 - 2021	Fonctionnement	Investissement
Cotisations statutaires	22 452 291 € ¹	
Programme d'actions	5 297 709 € ²	12 000 000 € ³
Totaux	27 750 000 €	12 000 000 €

¹ Correspond à trois enveloppes annuelles (base 2018)

² Correspond à trois enveloppes annuelles (base 2018)

³ Nouvelle enveloppe d'investissement

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

3.1 - MONTANTS FINANCIERS SPECIFIQUES AU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE

L'enveloppe globale du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur la durée du contrat se répartit suivant le tableau ci-dessous :

Fonctionnement (3 ans)		Investissement (3 ans)
Cotisations statutaires	Programme d'actions	Programme d'actions
3 638 670 €	117 375 € Montant minimum (le maximum ne pouvant excéder deux fois ce montant)	600 000 € Montant minimum

Chaque année du contrat, un montant annuel sera arrêté, au vu du projet de programmation annuelle - cf. « Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Parc » en annexe -, en fin d'année n-1.

Les financements régionaux pourront concourir à des actions variées découlant de la charte en vigueur du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, à savoir notamment au regard des thèmes suivants :

- éducation, culture
- services et logements
- énergie - climat (mobilités, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique...)
- patrimoine naturel (espèces, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue, nature ordinaire...)
- paysages (dont gestion, restauration et reconnaissance des sites remarquables...)
- politiques de l'eau, lacs, tourbières et zones humides
- aménagement, urbanisme, architecture, patrimoine vernaculaire...
- agriculture, pastoralisme, produits locaux, foncier agricole
- tourisme durable, loisirs et sports de nature
- gestion des forêts, filières bois
- sites géologiques, carrières, pierre volcanique,
- accueil de porteurs de projets marque Valeurs Parc
- communication, évaluation, coopération...

3.2 - ETAPES POUR LA MOBILISATION DES FONDOS REGIONAUX :

La politique menée par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est initiée, négociée, voulue et mise en œuvre par les élus locaux. Les élus des communes du Parc en sont la cheville ouvrière ; les élus régionaux en sont les partenaires privilégiés.

Pour mener à bien les objectifs conjoints, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Région s'engagent dans un partenariat fluide, basé sur des échanges réguliers, confiants et transparents :

1 / cotisations - le versement des cotisations statutaires sera effectué en trois fois : première Commission Permanente (CP) de l'année, CP précédant les vacances scolaires d'été et première CP après les vacances scolaires d'été.

2/ actions - au moment de la signature du contrat : production d'un programme prévisionnel sur trois ans des opérations d'investissement et des principales actions de fonctionnement.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Chaque année, ensuite :

- dès avril N-1, annonce d'éventuelles interventions pour projets exceptionnels : la révision de la charte ou la construction d'une Maison de Parc.
- en septembre N-1 est présentée une pré-programmation pour l'année à venir. Une première version des fiches est accessible sur l'extranet. Un tableau de synthèse récapitule les principales informations : intitulé du projet, bénéficiaire, maître d'ouvrage, coût, financements... ainsi que le délai de réalisation ciblé.
- entre octobre et novembre N-1, les échanges techniques entre les services de la Région et du PNR permettent de valider les fiches et d'articuler les projets avec les politiques régionales thématiques. Ces échanges débouchent en décembre sur une réunion technique des financeurs.

L'ensemble de la programmation du Parc est alors présenté hiérarchisée dans un tableau récapitulatif qui est validé par le Conseiller régional délégué aux PNR après avis des élus régionaux délégués. Priorité sera donnée aux projets portant sur les thématiques suivantes : énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, mobilités douces, préservation et valorisation de la biodiversité et des paysages, développement de l'économie circulaire et des circuits courts, patrimoine naturel et culturel. Le programme prévisionnel sur trois ans est ensuite complété et mis à jour.

- dès le budget régional voté, les projets pourront être déposés.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIFS REGIONAUX

La Région se donne la possibilité d'orienter les dossiers déposés sur d'autres politiques sectorielles régionales pour répondre aux ambitions en matière d'investissement notamment en matière d'aménagement du territoire, de tourisme, d'agriculture mais également sur les politiques relevant de la Direction de l'Energie et de l'Environnement. Les bénéficiaires seront aussi bien le Syndicat mixte du Parc que ses partenaires territoriaux (Collectivités, privés...).

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi financier des crédits mobilisés par la Région et les autres partenaires, dans le cadre des programmes prioritaires d'actions annuels, est assuré conjointement avec le Parc, à partir des tableaux de bord financiers transmis par le Parc, pour l'ensemble des actions réalisées, quel que soit le maître d'ouvrage concerné.

Le Parc devra veiller à ce que, sur chaque opération, la visibilité de la Région soit garantie. Chaque attribution financière de la région fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution qui en fixera les modalités.

Le Parc fournira un état récapitulatif (qualitatif et quantitatif) de l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de cohérence du PNR.

Le 2019, à

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent Wauquiez

Le Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne

François Marion

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

ANNEXE AU CONTRAT DE PARC 2019/2021 DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Parc

Descriptif des actions	Nature des dépenses d'investissement	Dépenses HT prévisionnelles			Aides régionales prévisionnelles		
		année 2019	année 2020	année 2021	année 2019	année 2020	année 2021
Aménagement des espaces muséographiques des RNN de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour, ainsi que de la Maison de la Nature et du Cézallier	réalisation, aménagements		50 000	400 000		40 000	320 000
Matériel d'observation, de comptage et de relevé pour la RNR du Jolan, les RNN de Chastreix-Sancy et des Sagnes de La Godivelle, ainsi que les espaces naturels patrimoniaux des Monts Dore et des Monts du Cantal	Achat de matériel	12 200	37 900		9 760	30 320	
Travaux de restauration et mise en valeur des tourbières de La Godivelle et leur bassin versant	Achat de matériel et de matériaux, réalisation de travaux	19 200	14 500		15 360	11 600	
Formation professionnelle des prestataires touristiques et personnels d'accueil (MOOC) : amélioration en Chaîne des Puys et création sur le Grand Site du Puy Mary	Création ou Reprise des contenus et des vidéos / schémas		50 000			40 000	
Création d'un nouvel outil numérique du Parc intégrant la mise en avant des atouts patrimoniaux et les spécificités géologiques du territoire	Etude préalable conception réalisation		80 000			64 000	
Création d'un stand Parc modulable pour l'identification et la promotion du territoire et du SMPNRVA	conception réalisation de 3 exemplaires	15 000			12 000		
Mise en valeur d'espaces pastoraux	Travaux espaces pastoraux à Ceysnat ASL2		32 400			16 200	
	Travaux espaces pastoraux à Ceysnat ASL 1		138 700			70 000	
Mise en œuvre du Plan de paysage participatif "Vallée de la Rhue/Sumène" (1)	Remise en état, aménagement et valorisation d'un sentier touristique (de randonnée)		30 000				24 000
	Requalification des entrées de bourg dégradées		60 000				48 000
	Restauration du patrimoine bâti non protégé		60 000				48 000
	Rénovation et requalification des espaces publics dans les centres-bourgs		60 000				48 000
Réalisation du Plan de paysage du Grand Site Puy Mary	Réalisation d'un Plan de paysage		50 000				

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Travaux à réaliser au Gour de Tazenat : reprise des berges/mise à l'eau, reprise soutènement de chemins	Prestataires et Achat de matériaux		40 000			32 000	
Puy des Gouttes : reprise du chemin d'accès au sommet	Matériaux / transport (main d'œuvre Parc)		40 000			32 000	
Réalisation d'une maquette pédagogique expliquant l'évolution du site de Montlosier	conception réalisation		20 000			16 000	
Sous-total actions		46 400	763 500	400 000	37 120	352 120	528 000
		1 209 900			917 240		
Réaménagement du site de la Maison du Parc de Montlosier pour l'accueil touristique	étude préalable aux travaux		100 000			20 000	
	travaux			3 000 000			1 200 000
Désenclavement numérique du site de Montlosier	Travaux réalisés pour installation de la fibre optique		170 000			136 000	
Travaux d'amélioration de l'accueil des élus et partenaires lors des réunions organisées à Montlosier	Travaux et achat de mobilier	48 000			38 400		
Sous-total Montlosier		48 000	270 000	3 000 000	38 400	156 000	1 200 000
		3 318 000			1 394 400		
TOTAL GENERAL		94 400	1 033 500	3 400 000	75 520	508 120	1 728 000
		4 527 900			2 311 640		

Accusé de réception en préfecture
 063-256300237-20190704-41-2019-19-DE
 Date de télétransmission : 02/08/2019
 Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-20v2-DE
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.20

Décision modificative n° 1/2019 : Budget principal

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60636	Vêtements de travail	3 000,00	
6132	Locations immobilières	2 500,00	
615221	Entretien bâtiments publics	45 000,00	
615228	Entretien autres bâtiments	-45 000,00	
617	Frais d'étude et de recherche	-7 300,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	3 000,00	
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires : divers	20 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	-700,00	
6238	Divers	2 100,00	
6247	Transports collectifs	-2 100,00	
6257	frais de réceptions	-2 100,00	
6262	Frais de télécommunication	5 000,00	
6478	Autres charges sociales diverses	11 000,00	
6488	Autres charges	-11 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00	
6419	Remboursements sur rémunération du personnel		20 000,00
70688	Autres prestations de service		9 000,00
74748	Participation des communes		4 000,00
74758	Participation des groupements de communes		9 300,00
7477	Participations de l'Europe		-13 300,00
022	dépenses imprévues	-2 400,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	29 000,00	29 000,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'étude	-18 000,00	
2051	Logiciels , droits	1 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions	4 000,00	
2181	Agencements et aménagements divers	-15 000,00	
2183	Matériel de bureau & informatique	3 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-9 000,00	
1312	Subventions Région transférables		-22 000,00
1322	Subventions Région non transférables		-12 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-34 000,00	-34 000,00



Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-20v2-DE
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité syndical adopte ces diverses inscriptions.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 04 juillet 2019

LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-21-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.21

Décision modificative n° 1/2019 : Budget RNN Chaudefour

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6132	Locations immobilières	1 000,00	
022	Dépenses imprévues	-1 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

➤➤➤ Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

DELIBERATION

Le Comité syndical adopte ces diverses inscriptions.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-21-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-22-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.22

Décision modificative n° 1/2019 : Budget Cellule Chaîne des Puys

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60632	petit matériel et outillage	500,00	
61551	Entretien matériel roulant	800,00	
617	Frais d'étude et de recherche	1 700,00	
6228	Divers	3 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	1 200,00	
022	Dépenses imprévues	-7 200,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au résultat		
7788	Produits exceptionnels divers		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 000,00	
2182	Matériel de transport	11 000,00	
2183	Matériel bureautique et informatique	6 000,00	
2184	Mobilier	3 000,00	
2188	Matériel divers	-6 000,00	
1323	Département		20 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00

➤➤➤ Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

DELIBERATION

Le Comité syndical adopte ces diverses inscriptions.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-22-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-23-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

41.2019.23

FINANCES

Décision modificative n° 1/2019 : Budget Boutique du Parc

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00	
6184	Versement à des organismes de formation	1 000,00	
7088	Ventes d'ouvrages et de produits		3 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000,00	3 000,00

➤➤➤ Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

DELIBERATION

Le Comité syndical adopte ces diverses inscriptions.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019

LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-23-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-24-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.24

Décision modificative n° 1/2019 : Budget RNN Chastreix-Sancy

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	400,00	
6135	Locations mobilières	1 100,00	
6238	Divers	300,00	
022	Dépenses imprévues	-1 800,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

➤➤ Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

DELIBERATION

Le Comité syndical adopte ces diverses inscriptions.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-41-2019-24-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-42-2019-01-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

AFFAIRE

42

PERSONNEL

42.2019.01

Revalorisation indiciaire d'un agent non-titulaire en CDI

RAPPORT

La personne Chargée de Mission Tourisme (écotourisme/valorisation et communication d'une offre écotouristique et du territoire du Parc) est en CDI depuis le 1^{er} janvier 2013.

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels qui fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans des non titulaires notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel ou de l'évaluation des fonctions.

Cet agent répondant à ces critères :

➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de cette personne afin de réévaluer son salaire sur la base de l'Indice Brut 540 et ce à compter du 1^{er} août 2019 (ancien indice : 492).**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h40 à la mairie de Laveissière dans le Cantal, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRIEUX	2	DELCOUDERC GATIGNOL	2 1	5
BONNIER	1			6
CAZE	1			7
CHEVALEYRE	1			8
FABRE	8	DELRIEU	8	24
GARDES	1	BRUNMUROL GAY	2 8	35
GISCARD D'ESTAING	16			51
MARION	1	BONNICHON GUIBERT	16 16	84
MOURGUES	2			86
MERCIER	2	FARGEIX	1	89
PICARD	8	PICHOT ROUX	8 1	106
RISPAL	1			107
RODDE	8	MARTINIÈRE	2	117
VAUCHE	1			118
VIGUES	2			120

Nombre de voix total : 120/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-42-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

AFFAIRE

42

PERSONNEL

42.2019.02

Projet de convention particulière CD63/SM PNRVA : renforcement de la cellule de gestion et création d'une équipe mutualisée « gestion, préservation et de suivi terrain »

RAPPORT

Depuis 2007, le Département du Puy-de-Dôme appuyé par le Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne, par les services de l'Etat, par le Conseil régional d'Auvergne, par Clermont Université et par Clermont Communauté s'est engagé dans la constitution et le portage d'un projet d'inscription du périmètre Chaîne des Puys-Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui a abouti en Juillet 2018.

Partageant les enjeux et les objectifs d'une inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Département du Puy-de-Dôme, l'Etat, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Région ont signé le 27 septembre 2011 **une convention pour la protection de la valeur universelle de la chaîne des Puys et Faille de Limagne**, relative à la mise en place du plan de gestion et d'une gouvernance adaptée, **suivie depuis par une convention d'Objectifs pour le plan de gestion de la Chaîne des Puys Faille de Limagne**, signée le 1^{er} Décembre 2015 par les différentes parties (ainsi que par Clermont Communauté).

Cette dernière convention organise la gouvernance, précise les modalités selon lesquelles les partenaires participent techniquement et financièrement à la mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys-Faille de Limagne comprenant la réalisation d'un programme d'actions et la constitution et le fonctionnement d'une cellule de suivi terrain dédiée au périmètre Chaîne des Puys-Faille de Limagne. Cette dernière a été créée avec un budget annexe dédié dès le début 2015.

Dans le cadre d'une meilleure gestion du site inscrit au Patrimoine Mondial et des moyens à allouer à la mise en œuvre des actions, la cellule de suivi et de mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys /Faille de Limagne va s'enrichir **dès l'automne 2019 de compétences complémentaires**.

Cette volonté commune de répondre aux enjeux du territoire suite au classement UNESCO guide les grands objectifs et principes figurant dans le projet de Convention particulière, ci jointe, entre le Conseil Départemental 63 et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Cette Convention précise les nouveaux moyens alloués au renforcement de la cellule de gestion et le principe de **création d'une équipe mutualisée « gestion, préservation et de suivi terrain »**.

Dans cette perspective, 2 postes seront pourvus par des agents mis à disposition par le Département du Puy-de-Dôme au SM Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :

- 1 poste de direction du service Patrimoine Mondial, Chaîne des Puys/Faille de Limagne, en charge de la coordination de l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi de terrain (Cat A)
- 1 poste de Chargé de Mission préservation et aménagement intégrés des édifices (Cat A)

3 autres seront créés au sein de la structure du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne :

- **Un chargé de mission Planification/urbanisme**, qui accompagnera les révisions de PLU et les projets d'aménagement sur ce territoire et si nécessaire en périphérie afin de mettre en place les démarches de progrès dans le domaine de l'urbanisme et de la qualité paysagère (Cat A);
- **Un technicien Conciliation des usages**, qui encadrera les équipes de terrain, et sera chargé de mettre en place en lien avec les communes le schéma de destination des chemins, les arrêtes correspondants et le suivi de la conciliation des usages (Cat B) ;
- **Un assistant de projet Préservation et aménagement intégré des édifices géologiques**, qui sera en en appui au chargé de mission du même intitulé pour les projets d'aménagement « terrain » et les opérations afférentes (Cat B).

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-42-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

➤➤ Dans cette perspective il vous est proposé :

- De valider le principe de création d'une équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi de terrain,
- De valider le présent projet de Convention entre le SMPNRVA et le Département du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser le Président du SMPNRVA, une fois le projet de Convention adopté par l'Assemblée délibérante du CD63, à procéder à la signature de la présente Convention,

- D'autoriser le Président du SMPNRVA à créer les postes ci-dessous :
 - 1 poste de Chargé de mission Planification/urbanisme pour une durée de 3 ans à partir de l'automne sur la base de l'Indice Brut 430 et dans les conditions de l'article 3 – 3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - 1 poste de Technicien Conciliation des usages pour une durée de 2 ans à partir de l'automne sur la base de l'Indice Brut 377 et dans les conditions de l'article 3 – 3 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - 1 Assistant de projet Préservation et aménagement intégré des édifices géologiques pour une durée de 2 ans à partir de l'automne sur la base de l'Indice Brut 377 et dans les conditions de l'article 3 – 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

➤➤ D'autoriser le Président du SMPNRVA à initier les démarches de recrutement (publications des postes, entretiens etc...) afin de pouvoir procéder aux recrutements nécessaires dès l'approbation de la Convention par le CD63.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération. Le Comité Syndical valide le principe de création d'une équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi de terrain, valide le présent projet de Convention entre le SMPNRVA et le Département du Puy-de-Dôme et autorise le Président du SMPNRVA, une fois le projet de Convention adopté par l'Assemblée délibérante du CD63, à procéder à la signature de la présente Convention.

Le Comité Syndical autorise le Président du SMPNRVA à créer les trois postes et à initier les démarches de recrutement (publications des postes, entretiens etc...) afin de pouvoir procéder aux recrutements nécessaires dès l'approbation de la Convention par le CD63.

Nombre de voix exprimées : 120/196

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 1

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 04 juillet 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-42-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

**RENFORCEMENT DES MOYENS POST-INSCRIPTION- PLAN DE GESTION CHAÎNE DES PUY –
FAILLE DE LIMAGNE**

**RENFORCEMENT DE LA CELLULE DE GESTION ET CREATION
D'UNE EQUIPE MUTUALISEE
GESTION, PRESERVATION ET DE SUIVI TERRAIN**

ENTRE

- Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du xxxxxx, ci-après désigné « le Département » ;
- Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2019, ci-après désignée « Le Parc » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention d'objectifs signée le 1^{er} décembre 2015 organise les modalités de collaboration entre les principaux acteurs publics (le Département, l'Etat, la Région, le Parc, la Métropole), pour répondre aux enjeux de l'inscription du site de la « Chaîne des Puy-faille de Limagne » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Elle prévoit notamment, au travers son article 8, la mise en place d'une cellule de suivi terrain au sein du Parc et les modalités de son financement.

Suite à l'inscription du site de la Chaîne des Puy et de la faille de Limagne, intervenue le 2 Juillet 2018, afin de répondre aux enjeux du site, le Parc et le Département souhaitent mutualiser une partie de leurs équipes terrain au sein de cette cellule de suivi et la renforcer pour répondre aux enjeux d'urbanisme, de conciliation des usages, de préservation et de mise en valeur des édifices géologiques.

Cette convention vise à définir les conditions de renforcement de cette cellule, notamment à travers le recrutement de nouveaux agents et une mutualisation des équipes entre le Parc et le Département. Cette cellule de suivi renforcée sera nommée « **équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain** »

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période deuxième semestre 2019 – fin 2025, soit une durée effective de 6 ans.

Elle prend effet dès sa signature.

Article 3 : Composition de l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain

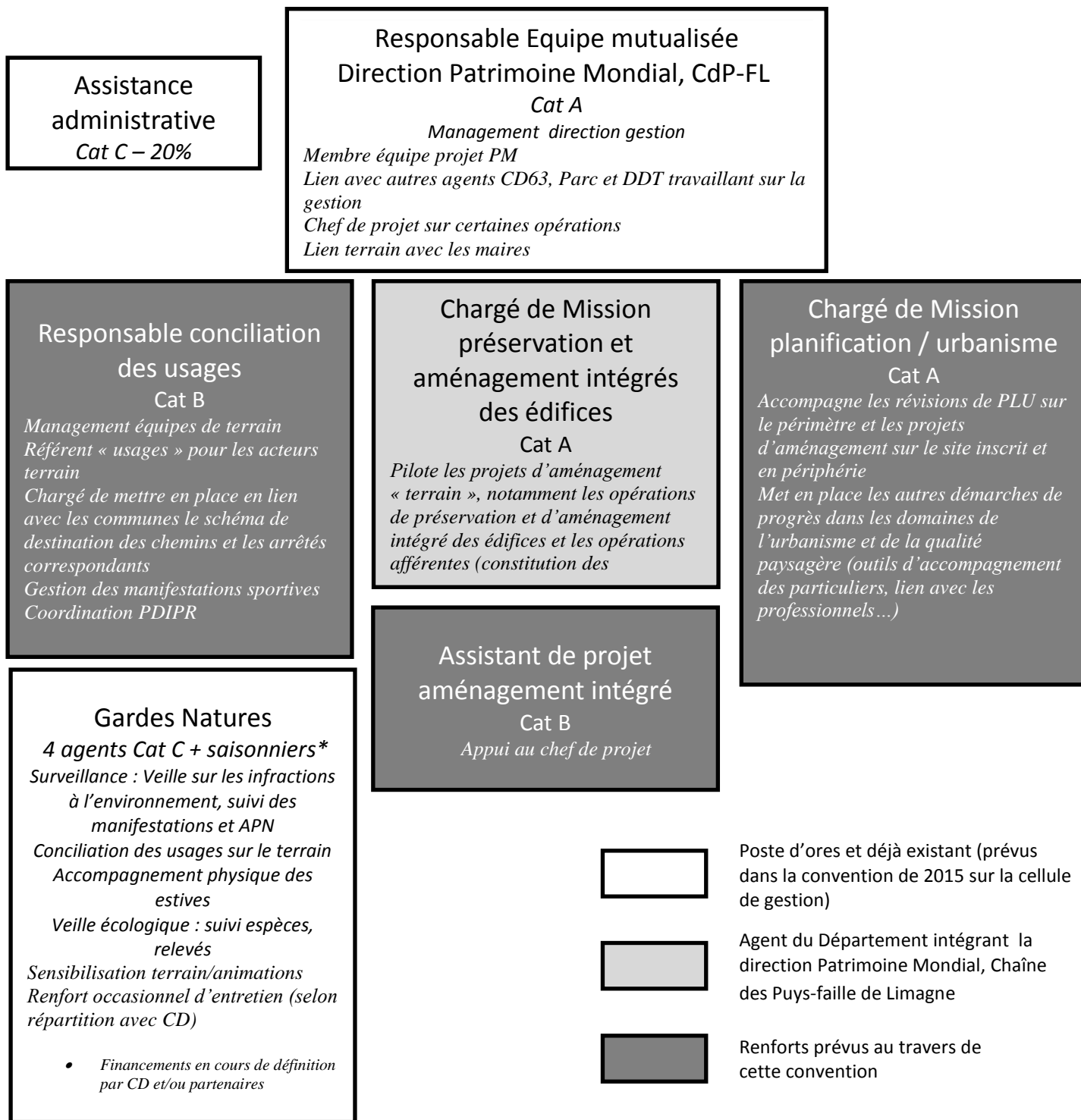
La convention d'objectifs signée le 1^{er} décembre 2015 définit l'aire d'intervention, les missions et la composition de la cellule de suivi terrain.

Afin de répondre aux enjeux de l'inscription, le Parc et le Département prévoient le renforcement de cette cellule de suivi terrain sous la forme d'une équipe mutualisée de gestion, préservation et de suivi terrain afin :

- De renforcer la conciliation des usages, l'information des publics, la surveillance du site et la veille écologique, notamment en accélérant le travail avec les communes sur la destination des chemins et en renforçant la présence sur site
- D'accompagner les communes et EPCI du site et de sa périphérie dans la mise en place d'un urbanisme en phase avec l'excellence patrimoniale requise par l'inscription au patrimoine mondial
- De mutualiser les équipes du Parc et du Département qui interviennent sur les opérations d'aménagement intégré des édifices et de les compléter afin d'accélérer la réalisation de ces opérations
- De contribuer au projet d'aménagement du site de Montlosier comme porte d'entrée Sud du site patrimoine mondial et comme espace d'interprétation et de mise en valeur des volcans d'Auvergne en lien avec les autres services du Parc.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Pour ce faire, la cellule de suivi terrain est complétée selon l'organisation suivante pour devenir **équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain sous la forme d'une** « Direction Patrimoine Mondial, Chaîne des Puys-faille de Limagne » au sein du Parc :



Afin de renforcer la coopération entre les équipes du Parc et du Département, le nouveau responsable de la direction Patrimoine Mondial, Chaîne des Puys-faille de Limagne et le chargé de mission préservation et aménagement intégré des édifices sont des agents départementaux intégrant **l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain** et l'organigramme général du Parc placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Parc. A cet effet, ils feront l'objet d'une mise à disposition par le département auprès du Parc, pour la majorité de leur temps de travail, la part restante leur permettant, toujours au sein de l'équipe mutualisée, d'assurer le suivi des aménagements sous maîtrise d'ouvrage départementale. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. Les autres agents sont des agents recrutés par le Parc.

Une cellule dédiée à l'attractivité et au rayonnement du territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne placée sous l'autorité du Directeur du Parc pilotera le projet relatif à l'aménagement du site de

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-42-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception en préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Montlosier comme porte d'entrée Sud du bien classé au Patrimoine Mondial et comme espace d'interprétation et de mise en valeur des volcans d'Auvergne. La mission de chef de projet au sein de cette cellule est pourvue en interne au parc par la responsable actuelle de la cellule de gestion afin de bénéficier de sa connaissance fine des enjeux UNESCO et de contribuer avec les services du Département à la coordination de l'aménagement des portes d'entrée du site inscrit au Patrimoine Mondial.

Article 4 : Financement

Le noyau actuel de la cellule de gestion fait l'objet d'une convention de financement spécifique entre le Département, le Parc, la Région et la Métropole qui prévoit la prise en charge d'une part du salaire de sa responsable, à hauteur de 54 000€. La responsable de l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain, direction Patrimoine Mondial, Chaîne des Puys-faille de Limagne prévue dans cette convention sera dorénavant un personnel figurant dans les effectifs du Département, payé par le Département, mais mis à disposition du Parc. La partie de son salaire prise en charge au travers de la convention du 1^{er} décembre 2015 doit donc faire l'objet d'un remboursement du Parc au Département à hauteur de 54 000€, qui est de fait déduit de la participation départementale dédiée au renforcement des équipes.

Le renforcement des équipes dédiées au sein du Parc est financé par le Département au travers de la présente convention et concerne donc l'équivalent de deux agents de catégorie A (chef de projet au sein de la cellule attractivité et rayonnement du territoire du Parc et chargé de mission urbanisme au sein de l'équipe mutualisée de gestion) et deux agents de catégorie B (responsable conciliation des usages et assistant de projet au sein de l'équipe mutualisée), soit :

- Salaires et charges du personnel : 161 000 € (GVT inclus).
- Entretien du matériel, frais de structure, équipement, déplacements : 24 000€

Soit un total de 185 000€.

Le chargé de mission préservation et aménagement des édifices, est un personnel départemental financé par le Département mais mis à disposition du Parc.

Les besoins en équipement matériel des agents (informatique et véhicules etc...) sont estimés à 60 000€/HT sur la durée de la convention qui feront l'objet d'une subvention d'investissement versée durant le premier trimestre n+1 par le Département au Parc sur la base de factures acquittées des achats d'équipement réellement réalisés.

En synthèse, le Département s'engage à soutenir financièrement le renforcement de la cellule afin de permettre la mise en œuvre d'une équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain pendant la durée de la Convention au travers d'une participation versée par le Département au Parc :

- A hauteur de 131 000€ forfaitaires/an en fonctionnement, la participation de l'année 2019 étant calculée au prorata temporis sur 3 mois (mise en place au 1^{er} octobre), soit 33 000€. Le paiement s'effectuera durant le premier semestre de l'année n.
- Au travers d'une subvention de 60 000€/HT en investissement sur la **période de 6 ans**

Cette participation liée au renforcement vient s'ajouter la participation départementale prévue dans la convention du 1^{er} décembre 2015 pour financer le fonctionnement du noyau de base de cette cellule / équipe mutualisée de gestion (pour mémoire : 138 000€ en 2019).

La participation des collectivités reste cependant conditionnée au principe de l'annualité budgétaire. Il appartiendra au Département de confirmer chaque année cette contribution lors du vote de son budget.

Article 5 : Poursuite de la réflexion avec les partenaires sur l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain

Le Département et le Parc s'engagent à poursuivre conjointement la discussion en cours avec les EPCI, l'Etat et la Région sur l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain. Cette réflexion doit notamment permettre d'aller encore plus loin en renforçant les équipes de garde nature en surveillance sur site, ce qui correspond à une forte demande des acteurs locaux. Une fois finalisé, ce travail avec les EPCI et la Région donnera lieu à une nouvelle convention globale sur l'équipe mutualisée de gestion, de préservation et de suivi terrain, qui viendra se substituer à la convention d'objectifs du 1^{er} décembre 2015 et à la présente.

Article 6 – Dénonciation de la convention

5-1 : Avenants

Les signataires peuvent adopter des avenants afin de préciser ou compléter en cas de besoin les termes de la présente convention dont sa prorogation.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190704-42-2019-02-DE Date de télétransmission : 02/08/2019 Date de réception préfecture : 02/08/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

5-2 Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par accord des deux parties, notamment en cas de signature d'une nouvelle convention globale sur la cellule de gestion. Toutefois, afin de garantir le financement des postes créés pour mettre en place cette équipe mixte de gestion, le Département s'engage à ne pas remettre en question la durée de son engagement de 6 ans. Durant la 4^{ème} année, un bilan sera effectué afin d'envisager la suite qui pourra être donnée à l'organisation ainsi arrêtée et anticiper, le cas échéant, la bonne gestion des ressources humaines de l'équipe de gestion, de préservation et de suivi terrain.

5-2 : Litiges

En cas de litige, la médiation amiable sera privilégiée. En cas d'échec de celle-ci, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand en 2 exemplaires originaux
Le

**Pour le Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

**Monsieur le Président,
Jean Yves GOUTTEBEL**

**Pour le Parc naturel régional des
Volcans d'Auvergne**

**Monsieur le Président,
François MARION**

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190704-42-2019-02-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019